



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DEMANDE D'HABILITATION À L'API IMPÔTS PARTICULIERS POUR LA RÉGIE DU PÔLE CULINAIRE

Rapporteur : Monsieur Jean Claude DAULOUÈDE

La régie du Pôle culinaire de MACS gère la facturation des services de la restauration scolaire et du portage de repas à domicile.

Les tarifs de la restauration scolaire sont établis sur 11 tranches et ceux du portage à domicile établis sur 6 tranches selon la dernière décision du bureau communautaire en date du 14 décembre 2022.



S'agissant de la restauration scolaire, la tranche tarifaire est déterminée en fonction du quotient familial de la CAF du mois et de l'année en cours ou du calcul du quotient familial sur la base de toutes les ressources et de toutes les charges déclarées sur l'avis d'imposition N-1 basé sur les revenus N-2, et selon la règle : revenus catégoriels bruts + revenus catégoriels nets – Charges déductibles / 12 mois / nombre de parts CAF.

S'agissant du portage de repas à domicile, la tranche tarifaire est déterminée en fonction de toutes les ressources et de toutes les charges fiscales du foyer, déclarées sur l'avis d'imposition N-1 basé sur les revenus N-2, et selon la règle de calcul : revenus catégoriels bruts + revenus catégoriels nets – Charges déductibles

Afin d'effectuer ces calculs, l'accès aux données fiscales suivantes est nécessaire :

DONNEES D'IDENTIFICATION ETAT CIVIL DU DECLARANT 1
- Nom de naissance
- Nom d'usage
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
DONNEES D'IDENTIFICATION ETAT CIVIL DU DECLARANT 2
- Nom de naissance
- Nom d'usage
- Prénoms
- Date et lieu de naissance
SITUATION DU FOYER FISCAL
- Détails des personnes à charge – enfants en résidence exclusive
- Détails des personnes à charge – enfants en résidence alternée
REVENUS CATEGORIELS BRUTS
- Salaires, pensions, rentes
- Rentes viagères à titre onéreux
- Revenus de capitaux mobiliers
- Revenus fonciers
- Revenus agricoles – Régime réel
- Bénéfices industriels et commerciaux professionnels – Régime réel
- Bénéfices industriels et commerciaux non professionnels – Régime réel
- Revenus des locations meublées non professionnelles – Régime réel
- Bénéfices Non Commerciaux professionnels - Régime réel
- Bénéfices Non Commerciaux non professionnels - Régime réel
REVENUS CATEGORIELS NETS
- Revenus agricoles – Régime micro
- Bénéfices industriels et commerciaux professionnels – Régime micro
- Bénéfices industriels et commerciaux non professionnels – Régime micro
- Revenus des locations meublées non professionnelles – Régime micro
- Bénéfices Non Commerciaux professionnels - Régime spécial ou micro
- Bénéfices Non Commerciaux non professionnels - Régime spécial
CHARGES DEDUCTIBLES
- Pensions alimentaires versées
- Autres pensions alimentaires versées

La Communauté de communes MACS dispose d'un portail famille à destination des usagers qui permet d'automatiser l'instruction des demandes des familles et de disposer d'informations certifiées à la source car en lien direct avec le fonctionnement de l'API Particulier qui donne accès aux données de la CAF (quotient familial). Les données fiscales (avis d'imposition) quant à elles sont disponibles via l'API Impôt Particulier, à laquelle MACS n'a pas accès.

La mise en place de l'API Particulier en 2022 a permis de réduire considérablement le traitement des pièces justificatives avec une intégration dématérialisée et automatisée dans le logiciel métier des montants des quotients familiaux des familles allocataires de la CAF. Cet outil a donc simplifié les démarches administratives des usagers des services du Pôle culinaire et a permis de lutter contre l'éventuelle circulation de faux justificatifs.

Cependant de nombreuses familles inscrites à la restauration scolaire et les bénéficiaires du portage de repas n'étant pas tous allocataires, il est encore nécessaire de récupérer, chaque année, leurs avis d'imposition afin de calculer leur tarif



applicable. De plus, les services communaux sont également sollicités chaque année lorsqu'il s'agit de collecter les justificatifs des bénéficiaires du portage de repas.

L'article L. 114-8 du code des relations entre le public et l'administration autorise les administrations à échanger entre elles les informations nécessaires pour traiter une demande du public et autorise donc la Communauté de communes MACS à accéder aux données de la DGFIP.

Afin de récupérer les éléments fiscaux nécessaires au portail famille, d'éliminer le traitement et le stockage des pièces justificatives, MACS souhaite accéder à l'API Impôt Particulier.

Il est donc proposé au conseil communautaire de demander l'habilitation à l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont MACS a besoin avec le consentement de l'utilisateur pour la restauration scolaire et les aides sociales facultatives dans le cadre du portage de repas à domicile.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L. 114-8 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT la nécessité de simplifier les démarches avec les usagers du Pôle culinaire, en accédant à leurs données fiscales via l'API Impôt Particulier ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- de demander l'habilitation à l'API Impôt Particulier de la DGFIP pour récupérer les données fiscales dont MACS a besoin avec le consentement de l'utilisateur, dans le cadre de la facturation des repas du Pôle culinaire pour la restauration scolaire et les aides sociales facultatives dans le cadre du portage de repas à domicile,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

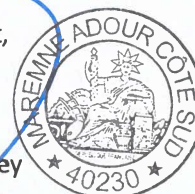
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

Pierre Froustey



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié en ligne le 07/04/2025

ID : 040-244000865-20250327-20250327D02O-DE

